

**Exemple de rapport de vérification  
(pour tous les points de service)**

**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR AU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO –  
MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS**

À la demande de (nom du bénéficiaire), nous avons vérifié l'état des revenus et des dépenses se rapportant aux Services d'emploi (SE) et au Programme de subvention Canada-Ontario pour l'emploi (Programme de SCOE) de (nom du bénéficiaire) pour l'exercice terminé le 31 mars 2016, lequel état a été établi conformément aux exigences en matière de vérification et de responsabilité des SE du ministère de la Formation et des Collèges et Universités pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 et aux exigences en matière de vérification et de responsabilité du Programme de SCOE du ministère pour l'exercice 2015-2016. Ces données financières relèvent de la direction de (nom du bénéficiaire). Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces données financières en nous fondant sur notre vérification.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes canadiennes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que nous satisfassions aux exigences déontologiques et que nous planifiions et effectuions une vérification de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est exempte d'inexactitudes importantes. La vérification comprend un examen, par sondage, des preuves à l'appui des montants et des renseignements fournis dans les données financières. Elle comprend également l'appréciation du caractère approprié des conventions comptables suivies et du caractère raisonnable des estimations comptables, s'il en est, faites par la direction, ainsi que l'évaluation de la présentation d'ensemble de l'information financière.

À notre avis, ce rapport présente fidèlement, à tous égards importants, les revenus et les dépenses des projets pour l'exercice terminé le 31 mars 2016 conformément aux exigences en matière de vérification et de responsabilité des SE du ministère de la Formation et des Collèges et Universités pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 et aux exigences en matière de vérification et de responsabilité du Programme de SCOE du ministère pour l'exercice 2015-2016.

Expert-comptable titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*

(Date)